



Montées/Descentes Championnats U14 R3/U16 R3/U18 R3 U18 et U15 District 1, 2 et 3

① Les équipes reléguées des championnats U14, U16 et U18 R3 sont mises à la disposition du district (règlement LGEF) :

Les équipes **U14 R3** sont reléguées en U13 D1.

Les équipes **U16 R3** sont reléguées en U15 D1.

Les équipes **U18 R3** sont reléguées en U18 D1.

A l'instar des compétitions seniors, les compétitions jeunes seront organisées géographiquement sur l'ensemble du District d'Alsace.

Les compétitions U18 et U15 seront organisées de la façon suivante :

① Pour toutes les catégories ci-dessous le nombre des descentes peut être augmenté en fonction des relégations des divisions supérieures.

A. Catégorie U18

U18 District 1 :

1. Typologie des groupes :

- Deux groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Chaque groupe sera règlementairement composé de 12 équipes ; exceptionnellement jusqu'à 14 équipes au maximum.
- Pour la saison 22/23 le groupe A sera composé de 13 équipes et le groupe B de 12 équipes
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes : 2022/23 :

- Les champions de groupe plus le meilleur 2^{ème} accèdent au niveau U18 R3.
- Les équipes classées de la dixième à la dernière place seront reléguées en District 2.
- En cas de place vacante constatée, il sera procédé au repêchage dans l'ordre du classement des meilleurs 10^{ème}, puis montées supplémentaires dans l'ordre du classement des meilleurs 2^{es}.

Les équipes accédants en championnat LGEF ne peuvent pas demander le maintien d'une équipe dans la catégorie.

U18 District 2 :

1. Typologie des groupes :

- Quatre groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les groupes seront règlementairement composés de 12 équipes.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes : 2022/23 :

- Les champions de groupe accèdent en District 1.
- Les équipes classées, dixième, onzième et douzième seront reléguées en District 3
- En cas de place vacante constatée, il sera procédé au repêchage dans l'ordre du classement des meilleurs 10^{ème}, puis montées supplémentaires dans l'ordre du classement des meilleurs 3^{es}.

En cas de place disponible, la CSJFD compensera jusqu'à concurrence de 12 équipes par groupe et ce jusqu'à la publication des groupes.

Catégorie U18 District 3

Ce championnat se déroulera selon le principe des championnats de progression.

1. Typologie des championnats et des groupes ; Organisation de la compétition :

Phase 1 - Automne :

- Mise en place d'un championnat de progression avec des groupes règlementairement composés de 9 ou 10 équipes, exceptionnellement 11 ou 12.
- Le nombre de groupes de la « Phase 1 - Automne » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Le championnat « Phase 1 - Automne » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; pas de cycle « Aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 9 matchs à jouer aura 5 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur ou l'inverse*)

Répartition à l'issue de la Phase 1 - Automne :

- Selon le nombre de groupe, les 48 meilleures équipes seront dirigées vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession ». Les deux premiers de chaque groupe + les meilleurs, troisièmes, voire quatrièmes jusqu'à concurrence de 48 équipes.
- (*Ex : Si 14 groupes sont constitués à l'automne, les 3 premiers de chaque groupe + 6 meilleurs 4^{es} seront dirigés vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession »*)
- Toutes les autres équipes joueront en « Phase 2 ; District 3 - Printemps »

Les rencontres non jouées au 18/12 seront homologuées sur le score de 0-0, chaque équipe obtenant un point.

Phase 2 - Accession et Printemps :

District 3 - Accession :

- Création de quatre groupes en « Phase 2 ; District 3 - Accession » règlementairement composés de 12 équipes.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 11 matchs à jouer aura 6 matchs à domicile et 5 matchs à l'extérieur ou l'inverse*)
- Deux équipes maximum par club ou entente peuvent être dirigées vers le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession », elles ne pourront évoluer dans le même groupe, une seule pourra monter en District 2.

District 3 - Printemps :

- En « Phase 2 ; District 3 - Printemps » Les groupes sont règlementairement composés de 12 équipes.
- Le nombre de groupes de la « Phase 2 ; District 3 - Printemps » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Printemps » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- La CSJD se réserve le droit d'adapter la formule de compétition D3 Printemps en fonction des contraintes géographiques.
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les clubs auront la possibilité d'engager une nouvelle équipe uniquement en « Phase 2 ; District 3 - Printemps ».

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison 2022/23

- Les équipes classées aux deux premières places de groupes « Phase 2 ; District 3 - Accession » accèdent en District 2.

A. Catégorie U15

Catégorie U15 District 1

1. Typologie des groupes :

- Deux groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Chaque groupe sera règlementairement composé de 12 équipes ; exceptionnellement jusqu'à 14 équipes au maximum.
- Pour la saison 22/23, chaque groupe sera composé de 12 équipes.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes : 2022/2023

- Les champions de groupe plus le meilleur 2^{ème} accèdent au niveau R3-U16.
- Les équipes classées de la dixième à la dernière place seront reléguées en District 2.
- En cas de place vacante constatée, il sera procédé au repêchage dans l'ordre du classement des meilleurs 10^{ème}, puis montées supplémentaires dans l'ordre du classement des meilleurs 2^{es}.

Les équipes accédants en championnat LGEF ne pas peuvent demander le maintien d'une équipe dans lacatégorie.

Catégorie U15 District 2

1. Typologie des groupes :

- Quatre groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les groupes seront règlementairement composés de 12 équipes.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes : 2022/2023

- Les champions de groupe accèdent en District 1.
- Les équipes classées, dixième, onzième et douzième seront reléguées en District 3
- En cas de place vacante constatée, il sera procédé au repêchage dans l'ordre du classement des meilleurs 10^{ème}, puis montées supplémentaires dans l'ordre du classement des meilleurs 3^{es}.

En cas de place disponible, la CSJFD compensera jusqu'à concurrence de 12 équipes par groupe et cejusqu'à la publication des groupes.

Catégorie U15 District 3

Ce championnat se déroulera selon le principe des championnats de progression.

1. Typologie des championnats et des groupes ; Organisation de la compétition :

Phase 1 - Automne :

- Mise en place d'un championnat de progression avec des groupes règlementairement composés de 9 ou 10 équipes, exceptionnellement 11 ou 12.
- Le nombre de groupes de la « Phase 1 - Automne » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Le championnat « Phase 1 - Automne » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; pas de cycle
- « Aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 9 matchs à jouer aura 5 matchs à domicile et 4 match à l'extérieur ou l'inverse*)

Répartition à l'issue de la phase automne :

- Selon le nombre de groupe, les 48 meilleures équipes seront dirigées vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession ». Les deux premiers de chaque groupe + les meilleurs, troisièmes, voire quatrièmes jusqu'à concurrence de 48 équipes.
- (Ex : Si 14 groupes sont constitués à l'automne, les 3 premiers de chaque groupe + 6 meilleurs 4^{es} seront dirigés vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession »)
- Toutes les autres équipes joueront en « Phase 2 ; District 3 - Printemps »

Les rencontres non jouées au 18/12 seront homologuées sur le score de 0-0, chaque équipe obtenant un point.

Phase 2 - Accession et Printemps :

District 3 - Accession :

- Création de quatre groupes en « Phase 2 ; District 3 - Accession » règlementairement composés de 12 équipes.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (ex : Une équipe qui aurait 11 matchs à jouer aura 6 matchs à domicile et 5 matchs à l'extérieur ou l'inverse)
- Deux équipes maximum par club ou entente peuvent être dirigées vers le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession », elles ne pourront évoluer dans le même groupe, une seule pourra monter en District 2

District 3 - Printemps :

- En « Phase 2 ; District 3 - Printemps » Les groupes sont règlementairement composés de 12 équipes.
- Le nombre de groupes de la « Phase 2 ; District 3 - Printemps » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Printemps » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- La CSJD se réserve le droit d'adapter la formule de compétition D3 Printemps en fonction des contraintes géographiques.
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les clubs auront la possibilité d'engager une nouvelle équipe uniquement en « Phase 2 ; District 3 – Printemps ».

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison 2022/2023

- Les équipes classées aux deux premières places de groupes « Phase 2 ; District 3 - Accession » montent en District 2.